

## Les procédures administratives



(Photo non contractuelle. Réalisation SYTRAL Mobilités)

**Tout projet d'aménagement nécessite d'obtenir des autorisations administratives préalables à sa réalisation.**

Ces procédures administratives peuvent comporter une ou plusieurs phases d'enquête publique. Celles-ci ont pour objectif d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions, préalablement à certaines décisions, comme par exemple la déclaration d'utilité publique (DUP) ou l'autorisation environnementale.

## Comment se déroule une enquête publique ?



Le tribunal administratif nomme un **commissaire enquêteur** et le Préfet prend un arrêté d'ouverture d'enquête publique définissant les modalités de celle-ci.

Un dossier et des registres d'enquête publique sont mis à disposition du public dans les lieux d'enquête (en général les mairies des communes concernées par le projet), ainsi que sur une plateforme numérique pour une participation en ligne ou par message électronique.



*Le commissaire enquêteur reçoit les personnes qui le souhaitent à l'occasion de permanences.*

*Il est également possible de s'adresser à lui par courrier. Le public peut ainsi s'informer sur le projet et s'exprimer sur l'objet de l'enquête.*

Une enquête publique dure en général 4 semaines. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédige un **rapport d'enquête** et rend un avis.

Celui-ci peut être favorable ou défavorable. Si l'avis est assorti de réserves, le maître d'ouvrage doit les lever pour que l'avis soit considéré comme favorable. Le commissaire enquêteur peut également assortir son avis de recommandations.

*Selon leur objet, les enquêtes publiques peuvent relever du code de l'environnement ou du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*

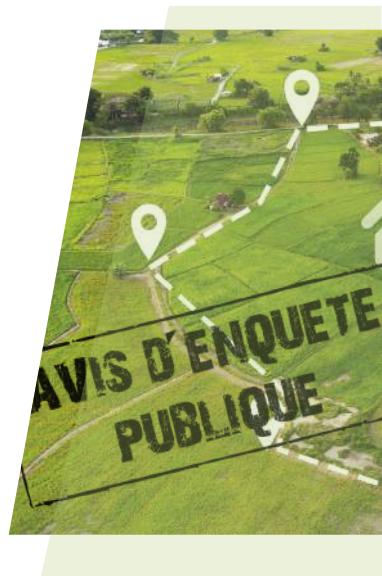


## **La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

La déclaration d'utilité publique permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés, et notamment de procéder à leur **acquisition par voie d'expropriation** si ceux-ci n'ont pas pu être acquis à l'amiable.

Elle doit faire l'objet d'une **enquête publique**. Après remise du rapport du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage prononce la **déclaration de projet** par voie de délibération, dans laquelle il lève les éventuelles réserves du commissaire enquêteur et réitère la demande de déclaration d'utilité publique.

**La DUP est ensuite prononcée par le Préfet.**



La déclaration d'utilité publique peut également emporter **mise en compatibilité du document d'urbanisme** (Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat) si le projet est incompatible avec celui-ci.

## **L'autorisation environnementale**

L'autorisation environnemental est la **décision du Préfet autorisant les travaux** au regard des enjeux environnementaux. Pour l'obtenir, SYTRAL Mobilités doit réaliser une **évaluation environnementale**.

Cette évaluation permet d'envisager les mesures d'adaptation du projet au regard des enjeux environnementaux.

Elle rend compte des effets potentiels ou avérés du projet sur l'environnement, et analyse les choix retenus.



Séquence ERC à retrouver au verso.

## L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire permet d'identifier toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet, leurs propriétaires et ayant-droit, en surface, ou en souterrain.

Cette étape pourrait se dérouler en une seule fois ou en deux enquêtes parcellaires distinctes.

A l'issue de l'enquête parcellaire, et après avis du commissaire enquêteur, le Préfet prend un **arrêté de cessibilité**. Cet arrêté déclare cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet.

Le **transfert de propriété** des immeubles à SYTRAL Mobilités se réalise soit par un accord amiabil, soit par une ordonnance d'expropriation. L'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable à la DUP ou séparément.





La séquence « **Eviter, Réduire, Compenser** » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui ne peuvent pas être suffisamment évitées et de compenser les effets notables qui ne peuvent être ni évités, ni réduits.

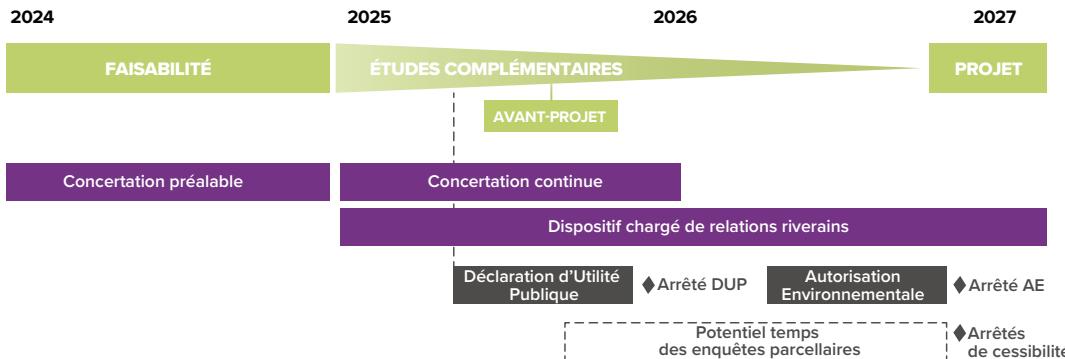
Sa mise à disposition via une enquête publique permet également l'information et la participation du public. Les projets soumis à autorisation environnementale font l'objet d'une enquête publique en lien avec la DUP.

#### **Exemple**

*L'intérêt du site repose sur des arbres d'alignement pour les oiseaux et les chauve-souris, ainsi que sur quelques zones de friches urbaines colonisées par une flore spontanée.*



## Rappel des procédures



## À votre écoute, à chaque étape du projet

Une chargée de relations riverains est présente sur le terrain pour vous informer sur les avancées du projet, les travaux et leurs éventuels impacts dans votre quotidien.

Contactez-la ! [tramexpress-contact@sytral.fr](mailto:tramexpress-contact@sytral.fr)

**Rachel LOISEAU**

06 25 50 88 54

## Pour plus d'informations sur le projet



**Pour tout savoir sur le projet  
et ses avancées :  
[sytral.fr/TEOL](http://sytral.fr/TEOL)**

Conception et réalisation : Egis / Mediapirote / Lissen - Octobre 2024.

Directeur de publication : Bruno Bernard, président de la Métropole de Lyon et de SYTRAL Mobilités.

Illustrations du dossier : Mediapirote / Egis / Métropole de Lyon.

Crédits photos : SYTRAL Mobilités / Freepik

Imprimerie Chaumeil Rhône-Alpes RCS LYON 450 208 848. Imprimé à 500 exemplaires avec des encres végétales sur papier recyclé issu de forêts éco-gérées.

Ne pas jeter sur la voie publique.